

# Bulletin

**Bulletin d'information destiné aux membres de l'association**

**Avril 2016**

**Le secrétariat de la SFPE est à la disposition de ses membres**

**Téléphone de la SFPE: +32 (0)475 472 470**

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

***English version of the Bulletin overleaf***

**20.04.2016**  
NM/38/1607 FR

### **Conseil d'Administration SFPE-SEPS**

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations Commission – actifs)
Vice-président	Hendrik Smets (affaires légales)
Vice-président	Rainer Dumont du Voitel (relations Conseil)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Trésorier	Georges Distexhe
Secrétaire	Anna Giovanelli
Secrétaire	Nicole Caby
Membres:	Pierre-Philippe Bacri ; Fabio Bolognese ; Giustina Canu ; Patrizia De Palma, Gina Dricot, Mitsou Entringer ; Annie Lovinfosse ; Marc Maes ; Antonio Pinto Ferreira; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy, Myriam Toson.

Présidente d'honneur : Marina Ijdenberg

### **Comité d'édition du Bulletin :**

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Rainer Dumont du Voitel ; Mitsou Entringer ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy

*La plupart des articles du Bulletin sont écrits en français. Les traductions sont gérées et faites en grande partie par Yasmin Sözen*

## **A V I S   i m p o r t a n t s**

### **1. Compte en banque**

pour les cotisations : IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: **BBRUBEBB**

**S.v.p. n'utilisez plus le compte de la Banque de la Poste**

### **2. Changements d'adresse**

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur changement d'adresse postale ou d'adresse Internet.

Un simple coup de téléphone au +32 (0)2 475 472 470 ou un courriel ou un mot au secrétariat leur éviterait de perdre des informations.

### **3. Votre adresse Internet**

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet. Plusieurs messages SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

# **Assemblée générale et Réunion d'information**

*Lieu à définir ultérieurement*

## **Jeudi 16 juin 2016**

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 11h00 à 16h00

- Assemblée générale avec décharge aux administrateurs
- Lunch
- Information relative à la SEPS-SFPE
- Information caisse maladie – Relations avec le PMO
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

### **N'oubliez pas de prendre contact avec le secrétariat**

- Pour réserver le déjeuner (25 €)
- Pour indiquer le nombre et l'identité des personnes qui vous accompagnent (nom, nationalité, n° carte d'identité ou de passeport)

SEPS-SFPE - Bureau JL 02 40 CG39 175, rue de la Loi, BE 1048 Bruxelles  
Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Tél : +32 (0) 475 472 470

Le paiement peut être fait sur place ou sur le compte ING de la SFPE (voir page 2)

---

**SFPE – SEPS**, 175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles  
29, rue de la Science, bureau SC29 02/22, BE-1049 Bruxelles  
Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565  
Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Web : [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

## Table des Matières

	Page
I. Editorial	4
II. Recours collectifs contre le Statut 2014. Une première victoire.	5
III. Résumé des résultats de la réunion du CGAM du 17 mars 2016.	7
IV. Quoi de neuf au Conseil médical	9
V. Conclusions du rapport du CGAM relatif à l'année 2014	10
VI. On reparle des pensions !	14
VII. Accord de collaboration entre la SFPE et Afiliatys	16
VIII. Informations – Questions des membres	
1. Rappels et précisions de la part du PMO	18
2. Assurances complémentaires et attentats	18
3. Bénévoles pour le CIE d'Overijse	19
4. « Back to school »	19
5. Conseils d'un avocat	20
6. « EuroCare » : centre médical et dentaire	21
7. En route vers un marché unique du numérique	21
IX. Annexes	
1. Extraits des statuts d'Afiliatys	22
2. In memoriam	23
3. Bulletin de commande de documents utiles	25
4. Bulletin d'adhésion	27

### **R A P P E L**

**La cotisation annuelle est maintenant fixée à 30€ minimum.**  
Décision de l'assemblée générale du 13 décembre 2012

## **I. Editorial**

La SFPE présente ses sincères condoléances à la famille de Patrizia Rizzo, aux collègues blessés ou choqués, aux familles et proches des personnes injustement touchées lors des différentes explosions à l'aéroport international de Zaventem et dans la station de Métro Maelbeek. Patrizia travaillait à l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (CER).

La SFPE salue les forces de sécurité, les services d'urgence, toutes les personnes qui ont porté secours aux victimes. Elle salue également les collègues qui ont géré notre sécurité suite à ces attentats.

Ces attaques terroristes qui ont touché Bruxelles visent l'Europe dans son entièreté. L'Union européenne et les Institutions doivent rester unies face à la terreur.

Ces évènements nous ont touchés mais ne doivent pas nous paralyser. Nous continuerons notre travail et ferons face à la menace terroriste. La sécurité conditionnera cependant notre présence et nos actions dans les Institutions.

Il faut savoir que la Commission avait décidé de relever le niveau de sécurité de jaune à orange, pendant une semaine. Cette action, coordonnée avec les autres institutions, veut dire:

- Pas d'accès aux bâtiments de la Commission sans badge
- Des contrôles de sécurité plus complets aux entrées
- Pas d'accès pour les visiteurs
- Annulation de toutes les réunions
- Fermeture de tous les garages, sauf pour les voitures de service

Les retraités et les membres du Groupe de Gestion Journalière de la SFPE se trouvent en difficulté dans ces conditions ce qui explique les retards de réponses aux questions et aux demandes de documents.

Mais, la vie continue. Les préoccupations des retraités ne changent pas et le remboursement des frais de soins médicaux continuent à préoccuper les membres de la SFPE et, à nouveau, le présent Bulletin consacre beaucoup de place au RCAM et au comité paritaire de gestion de ce régime commun d'assurance maladie.

Notre régime de pension est périodiquement sous attaque. Les critiques qui en sont faites et les tentatives de le modifier en en réduisant le coût ne tiennent en général pas compte des caractéristiques particulières mais essentielles de ce régime.

Il est donc important, pour nous, retraités, de bien comprendre notre système de pension de façon à pouvoir répondre aux questions et aux critiques de manière correcte. Ce qu'il faut retenir avant tout est que nous avons payé pour nos pensions.

Serge Crutzen

## **II. Recours collectifs contre le Statut 2014.**

### **Une première victoire.**

À la suite de l'adoption du statut 2014, des OSP (et les associations d'anciens dans certains cas) de toutes les institutions ont décidé de se regrouper pour lancer ensemble des recours devant le Tribunal de la fonction publique de l'UE (TFP) contre les éléments illégaux de ces modifications statutaires (à savoir la diminution ou suppression des frais de voyage vers le lieu d'origine et du délai de route correspondant, la réduction des congés du personnel affecté hors Union, les blocages de carrière AST et AD, le prélèvement de solidarité en période de gel des salaires, et certains éléments liés au relèvement de l'âge de la retraite) ainsi que contre les adaptations salariales arbitrairement réduites ou supprimées pour 2011 et 2012.

La plupart de ces recours sont suspendus dans l'attente des arrêts dans deux affaires (partielles) introduites directement par des syndicats devant le Tribunal de l'Union européenne (TUE).

Un des recours devant le TFP portait toutefois sur un aspect qui n'était pas abordé dans les recours TUE : le relèvement de l'âge de la retraite. Si nous n'avions aucun argument juridique valable pour contester ce relèvement, nous avons avancé que le fait de percevoir sa pension plus tard, et donc pendant moins longtemps, justifiait :

- a) le remboursement d'une partie des contributions prélevées sur nos salaires et
- b) le recalcul des transferts de droits à pension déjà effectués.

Il s'agit de l'affaire F-3/15, dans laquelle l'arrêt est tombé le 2 mars.

Le TFP n'a pas suivi les OSP sur le premier point. En revanche, il a considéré que l'article 26, paragraphe 5 de l'annexe XIII était parfaitement applicable :

### **"Article 26**

***5. Le fonctionnaire ayant accepté de transférer ses droits à pension en application de l'article 11, paragraphe 2, de l'annexe VIII avant le 1<sup>er</sup> mai 2004 peut demander un nouveau calcul de la bonification déjà obtenue dans le régime de pension des institutions de l'Union en application dudit article. Le nouveau calcul est fondé sur les paramètres en vigueur au moment de la bonification adaptés selon l'article 22 de la présente annexe. "***

En clair, cela signifie que tous les collègues qui ont accepté un transfert avant le 1<sup>er</sup> mai 2004, et dont l'âge de la retraite a été modifié en 2014, peuvent demander un recalcul de leur transfert, dans un délai raisonnable.

Les collègues qui ont accepté un transfert à partir du 1<sup>er</sup> mai 2004 (mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014) et dont l'âge de la retraite a également été modifié en 2014, ne sont pas concernés par cette disposition.

Nous vous donnerons plus d'informations quand nous saurons comment les institutions comptent réagir à l'arrêt.

Cependant, l'US encourage les collègues à demander le recalcul des transferts effectués entre 2004 et 2013, tandis que les autres OSP ne supportent pas cette proposition. L'explication en est que plusieurs OSP estiment qu'il vaut mieux attendre de connaître la position de la Commission sur l'arrêt du TFP.

- La Commission pourrait décider de faire appel et essayer par tous les moyens de ne pas exécuter l'arrêt.
- Elle pourrait décider d'exécuter l'arrêt et donner instruction au PMO de faire le recalcul pour tous les collègues concernés. Dans ce cas, il ne sera même pas nécessaire pour les intéressés d'introduire une demande quelconque.

Donc, comme il n'y a pas de date limite pour les demandes, la SFPE trouve également qu'il vaut mieux attendre un peu, afin d'éviter des démarches inutiles.

-----

Pour les autres affaires en cours au Tribunal de la Fonction publique (par exemple, le recours contre l'adaptation de 0,8% en 2011 et 2012), il faudra encore s'armer de patience, mais nous espérons que ce premier arrêt aura établi un précédent.

### **III. Résumé des résultats de la réunion du CGAM du 17 mars 2016.**

Brigitte Pretzenbacher.

La 358<sup>ème</sup> réunion du CGAM a eu lieu les 16 et 17 mars à Luxembourg. Les résultats et faits essentiels en sont résumés ci-dessous.

#### **Le Rapport annuel 2014, ses conclusions et recommandations**

Après des multiples discussions, ce rapport a enfin été adopté. Les représentants du personnel ont voté en sa faveur (moins une voix) tout en faisant acter leur réserve par rapport à l'incompatibilité des deux systèmes comptables : ASSMAL2 (Caisse maladie) et ABAC (Commission), ce qui a rendu difficile la compréhension des données chiffrées dans le rapport.

Les conclusions du rapport sont reprises dans l'article ci-dessous.

#### **Réclamations selon l'Art.90 §2**

Le nombre de réclamations est en nette régression. De plus, des 32 réclamations reçues par le PMO depuis la dernière réunion du CGAM (novembre 2015 – janvier 2016), 23 étaient devenues "sans objet", ce qui signifie que le Bureau liquidateur a trouvé une solution ou alors que le réclamant a pu fournir un document qui manquait, avant même que la réclamation ne passe au CGAM.

#### **Réorganisation du PMO3**

En écho aux réponses données par la Vice-présidente, Kristalina Georgieva, aux questions du Comité Central du Personnel de la Commission<sup>1</sup>, en avril, un nouveau secteur "Front Office intégré" sous l'autorité d'un nouveau chef de secteur sera créé par redéploiement interne. La conséquence positive promise est qu'il y aura plus de monde pour répondre au téléphone et donc des temps d'attente plus courts. Les Bureaux Liquidateurs d'Ispra et de Luxembourg disent qu'ils ont déjà renforcé leurs équipes du PMO-contact.

---

<sup>1</sup> Bulletin SFPE de février 2016, pages 6 à 10.

La déclaration de la Vice-présidente était :

*Le PMO est pleinement engagé à ce que dans ses objectifs 2016, la qualité du service à la clientèle figure comme la première priorité, tant sur le plan des délais que de l'accessibilité à nos services. Ainsi, au-delà des guichets d'accueil pour les pensionnés et actifs avec des dossiers complexes, le PMO entend adopter dès que possible une approche beaucoup plus proactive en prenant l'initiative du contact avec l'affilié sur des questions importantes.*

## **Cliniques du groupe CHIREC**

Les cliniques du groupe CHIREC, bien connues à Bruxelles (Edith Cavell ; Parc Léopold – qui seront reprises dans le projet Delta - ; Braine-L'Alleud, Basilique, Lambermont, Saint Anne ; Iris Sud) ont refusé de signer une convention avec le PMO. Les collègues qui se font soigner dans les cliniques du groupe CHIREC risquent de devoir accepter une déclaration d'excessivité<sup>2</sup> de la part du Bureau liquidateur. Des collègues nous rapportent que dernièrement CHIREC utilise des codes hors INAMI et a tendance à ne plus accepter de donner les explications demandées par la DKV.

## **Dentisterie**

Le PMO va enfin se pencher sur le plafond limité à 750 € par année civile ! Cette limitation comprend les frais courants de prévention bucco-dentaire, la radiologie, les soins et extractions. Une réflexion sera entamée prochainement.

## **Reçus**

Le Bureau Central examine pour le moment les reçus, en tenant compte de la diversité des systèmes nationaux. Le point sera mis à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions du CGAM.

## **Maladies graves – Nouvelles importantes !**

Certains examens faits suite à une maladie grave pour laquelle l'affilié n'a plus obtenu la prolongation du statut de MG et donc leur remboursement à 100%, pourraient faire l'objet d'une révision par le Bureau Central. La révision se fera au cas par cas et la demande à faire par l'affilié devrait contenir un commentaire explicatif et se situer endéans de la limite des 18 mois. En principe, le BC a promis de prendre lui-même contact avec les affiliés dont on n'a plus prolongé le statut de maladie grave. Mais la SEPS conseille de ne pas attendre trop longtemps (pour ne pas rater la limite des 18 mois) et de prendre l'initiative soi-même.

---

<sup>2</sup> Excessivité (Art. 20 § 3). Lorsqu'aucun plafond de remboursement n'est fixé (y compris en cas de maladie grave reconnue), la partie des frais qui dépasse les prix normaux pratiqués dans le pays où les prestations ont été effectuées, peut être exclue du remboursement. La partie des frais jugée excessive est déterminée au cas par cas par le bureau liquidateur après avis du médecin-conseil

## **IV. Quoi de neuf au Conseil médical.**

Brigitte Pretzenbacher

Le Conseil médical (CM) est composé d'un médecin conseil par institution et des médecins-conseils de chaque Bureau liquidateur. Le Conseil médical peut être consulté par le CGAM ou le Bureau central sur toute question de nature médicale qui se poserait dans le cadre du présent régime. Il se réunit à la demande du CGAM ou du Bureau central ou à la demande d'un des médecins conseils des bureaux liquidateurs et émet son avis dans le délai qui lui est indiqué. Le Conseil médical émet ses avis en toute indépendance.

Au cours de l'année 2014, le Conseil médical s'est réuni six fois et a examiné 109 cas individuels présentés par les médecins conseils des Bureaux liquidateurs. Le Conseil médical a revu un certain nombre de questions de fond et formulé 52 avis concernant de nouvelles méthodes diagnostiques ou thérapeutiques.

### **Nouveau Président du Conseil médical**

Le Dr. Ann CLAES remplace dès à présent le Dr. José Luis BILBAO GUERRERO.

### **Nouveau médicament remboursé à certaines conditions**

Le Conseil médical propose dorénavant, sur base d'une demande d'autorisation, le remboursement du "TRUVADA" – traitement préventif contre le SIDA, prévu pour les personnes à haut risque (un exemple: vivre avec un partenaire séropositif). CGAM en a discuté longuement, notamment sur la nécessité d'introduire tous les trois mois une AP accompagnée d'un rapport médical détaillée. En effet, les questions comment déterminer si l'affilié est à risque et quel centre de référence (institut spécialisé) assurera le suivi, sont posées à juste titre par les représentants du personnel. Le médecin-conseil a promis d'établir des guidelines pour le prochain CGAM

### **Electrochimiothérapie (ou électroporation et ECT)**

Le CM estime justifié son remboursement uniquement dans le cas des tumeurs cutanées et des sarcomes des tissus mous. Pour d'autres localisations il faudra un avis spécifique d'un centre universitaire pratiquant ce traitement.

### **La Télémédecine ou consultations par internet**

L'utilité n'est pas vraiment validée, par contre l'on peut éventuellement l'envisager en cas d'absence de personnel (para) médical adéquat sur place. Par exemple : traitements de logopédie ou psychothérapie dans des régions où l'accès à ces traitements est impossible.

### **Chirurgie plastique suite à une chirurgie bariatrique (perte importante de poids – anneau gastrique)**

Le CM envisage un remboursement, après autorisation préalable, par forfait global pour des personnes ayant perdu plusieurs dizaines de kilos.

## **V. Conclusions du rapport du CGAM relatif à l'année 2014**

Finalement, le rapport du CGAM relatif à l'année 2014 a été approuvé. Les représentants du personnel avaient des questions relatives aux comptes de l'année.

Il est important d'en retenir les conclusions et les recommandations.

### **Conclusions**

Après 7 ans de déficit du résultat opérationnel du régime, l'année 2014 s'est soldée par un excédent de 0,8 Moi €. Cependant, la situation du régime doit être surveillée de près:

- Les dépenses opérationnelles doivent être contrôlées et analysées, même si les moyens d'action du RCAM sont limités.
- L'étude sur le vieillissement de la population a démontré un impact négatif sur les finances du RCAM à moyen et long terme. Cette étude devrait être actualisée chaque année.
- Une nouvelle population d'affiliés, les AST/SC<sup>3</sup>, est intégrée dans le RCAM; comme les revenus de cette population (cumulée avec la population en expansion des AC) et par conséquent ses cotisations<sup>4</sup>, sont établies sur une grille salariale moins importante, il est primordial d'analyser l'impact à court et moyen terme au vu de la politique de recrutement mise en œuvre.
- De manière générale, la politique de recrutement des populations affiliées au RCAM détermine la masse salariale et, par conséquent, conditionne l'équilibre des finances du régime.

Sur base des données financières du RCAM fin 2014, la CGAM recommande :

- De continuer à disposer des résultats actualisés des modèles de perspectives financières du RCAM,
- De prendre toutes mesures de nature à:
  - éliminer les sur-tarifications non justifiées appliquées aux affiliés par rapport aux assurés nationaux, avec l'exploration de la voie conventionnelle,
  - faciliter l'accès de nos affiliés aux soins publics dans les différents Etats membres,
  - assurer les remboursements au affiliés dans les délais prévus, donc via 15 jours.

---

<sup>3</sup> Les AST/SC sont cependant peu nombreux et ne risquent pas d'atteindre le nombre des Agents contractuels qui ont un impact beaucoup plus important

<sup>4</sup> De plus, il ne faut pas oublier que les familles et personnes à charge sont également « à charge » du RCAM.

- De poursuivre des actions volontaristes (ne nécessitant pas de modification de la réglementation en vigueur) telles que:
  - conclure plus d'accords avec des fournisseurs de soins<sup>5</sup>;
  - mener des campagnes de sensibilisation pour modérer la consommation et faire prendre conscience des coûts, notamment au moment où le libre choix de l'affilié joue (notamment en matière d'hospitalisation et de médicaments);
  - renforcer la qualité de l'information de la part du RCAM vers les affiliés (y compris les pensionnés) et les prestataires de santé;
  - de renforcer le contrôle efficace des coûts facturés par les hôpitaux notamment dans le cadre des prises en charge et des prestations conventionnées.
- De renforcer le dialogue au sein du CGAM.
- D'améliorer les services aux usagers (qualité et mise à jour de l'information, guichet d'aide aux affiliés, service d'assistance aux affiliés victimes de sur-tarification ou d'excessivité d'honoraires, etc.).
- D'optimiser les visites médicales annuelles.
- De renforcer l'aide aux affiliés rencontrant des difficultés d'accès au RCAM on line.
- De réduire le temps d'attente téléphonique et de « ticket » du PMO Contact (*réponses du PMO Contact online*).
- D'analyser les différentes mesures mises en place par les autorités nationales notamment belge et luxembourgeoise, en vue d'en évaluer l'impact financier sur le RCAM.

Enfin, le CGAM rappelle que le RCAM est un système de solidarité dans lequel chacun cotise en fonction d'un taux fixe appliqué à sa rémunération. Les aléas de la vie, les risques de maladie touchent cette population sans différenciation de grade, catégorie ou autre distinction administrative. Les dépenses qui en résultent se font elles aussi sans distinction.

### **Pistes de réflexion à moyen et à long terme (sujets non exhaustifs à discuter en réunion plénière du CGAM)**

En parallèle des actions mentionnées au chapitre précédent, et notamment si les actions volontaristes ne sont pas suffisantes pour assurer l'équilibre financier du régime, le CGAM suggère que les différents organes du RCAM ainsi que les chefs d'administration analysent les actions possibles dans les domaines suivants:

- la révision de la liste des médicaments fonctionnels remboursés et le recours aux médicaments génériques;
- l'examen de l'opportunité et de l'efficacité de certains éléments de thérapies;

---

<sup>5</sup> Par exemple en mettant en place des listes de médecins, dentistes, pédiatres, thérapeutes, opticiens au service des affiliés et ayants droit

- la révision des modalités de prise en charge des prestations de dépendance voire son mode de financement;
- la poursuite des discussions sur de grands sujets problématiques comme la maladie grave, les maladies orphelines liées à l'usage des médicaments coûteux;
- la conclusion de marchés avec des pharmacies et autres fournisseurs de dispositifs médicaux à des prix modérés ;
- des mesures afin d'éviter des redondances entre la médecine préventive et la médecine du travail;
- des mesures pour inviter les Administrations à rappeler à leur personnel le caractère obligatoire de la visite annuelle.

### **Quelques réflexions de la part de la SFPE quant à ces conclusions et pistes de réflexion.**

En ce qui concerne la dépendance, il est clair que le support donné par le RCAM est souvent insuffisant, bien que la dépense en 2014 soit de 17,5 M€. Il est donc difficile de développer ce chapitre de grande importance pour les anciens dans le cadre actuel du RCAM. Raison pour laquelle le CGAM parle d'un financement alternatif des prestations de dépendance. Afiliatys a demandé à Cigna de proposer une assurance dépendance « à géométrie variable » pour les fonctionnaires et agents des Institutions européenne. Cette assurance sera proposée dans le futur proche, mais, comme toujours, on ne pourra y souscrire que jusqu'à 65 ans.

Le droit à la chambre particulière ne doit pas être considéré seulement en fonction de la qualité des soins. Qui a passé plusieurs jours ou semaines en clinique sait que dans certaines circonstances il peut être agréable de se trouver dans une chambre à deux lits mais que dans d'autres situations, la chambre privée est un élément essentiel de bon rétablissement. Il faut que cette dernière possibilité soit maintenue, avec le support des assurances santé complémentaires au RCAM.

Il est effectivement bon de rappeler que « le RCAM est un système de solidarité dans lequel chacun cotise en fonction d'un taux fixe appliqué à sa rémunération ». Les aléas de la vie, les risques de maladie touchent cette population des affiliés<sup>6</sup> sans différenciation de grade, catégorie ou autre distinction administrative. Les dépenses qui en résultent se font elles aussi sans distinction. »

Il est clair que, surtout pour les anciens, un contact plus facile avec les collègues du PMO serait une amélioration majeure. Tout comme le contrôle efficace des factures d'hôpitaux sans cependant trop demander aux affiliés qui ont bien peu d'autorité vis-à-vis des prestataires de soins.

---

<sup>6</sup> Tous les fonctionnaires et agents, les personnes à leur charge les membres de leur famille affiliés à titre primaire ou en complémentarité.

Une nouvelle considération des maladies graves est considérée. Les anciens ont souffert de la sévérité du PMO depuis 2012 quant à la prolongation de la reconnaissance de maladie grave.

Il faudrait comprendre ce que veut dire « *faciliter l'accès de nos affiliés aux soins publics dans les différents Etats membres* » sachant que généralement les fonctionnaires européens sont exclus des systèmes nationaux sauf dans quelques pays et qu'obtenir une ouverture serait peut-être contraire au PPI (Protocole des Privilèges et Immunités) qui stipule : « *Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, fixe le régime des prestations sociales applicables aux fonctionnaires et autres agents des Communautés.* ».

Le fait d'engager ou de poursuivre des actions volontaristes (sans modification de la réglementation en vigueur) pour mieux maîtriser les dépenses doit aussi être mis en parallèle avec les effets engendrés pour les affiliés les plus anciens comme c'est le cas depuis 2013.

Enfin, si le CGAM doit remplir sa fonction de « gestion » du RCAM, il faut que ses membres soient mis en situation de pouvoir comprendre et vérifier les comptes, donc il faut charger des représentants du personnel d'étudier les rapports comptables et de participer à la vérification des comptes.

### **Remarque complémentaire – Remboursement spécial selon l'Article 72§3**

L'article 72§3 du Statut, pour lequel des statistiques sont données dans le rapport (1,5 M€ de remboursement spécial en 2014) pose toujours question : l'affilié doit en demander lui-même l'application et donc tenir sa comptabilité de mois en mois mais sans pouvoir toujours bien saisir les règles à suivre.

De plus, il y a un problème d'éthique quand l'affilié peut, à la fois, obtenir un remboursement spécial du RCAM par cet article 72§3 et un remboursement d'une assurance santé complémentaire au RCAM (par exemple assurance Cigna- ex Vanbreda) pour les mêmes dépenses de santé !

Les assureurs (Cigna et autres) ne sont pas informés de ces remboursements spéciaux donnés aux affiliés qui l'ont demandé au RCAM sans rien dire à ces assureurs. Par contre, le PMO demande à l'affilié de déclarer les remboursements reçus par l'assurance pour réduire le remboursement par ce RCAM. Mais est-ce logique ? L'assuré paye une prime annuelle à l'assureur pour permettre ensuite au RCAM de réduire le remboursement spécial auquel a droit l'affilié ! La SFPE a déjà signalé au PMO que ce problème devait être résolu par une bonne coordination entre l'assureur majeur<sup>7</sup> et le PMO.

## **VI. On reparle des pensions !**

Notre régime de pension est périodiquement sous attaque. Les critiques qui en sont faites et les tentatives de le modifier en réduisant le coût ne tiennent en général pas compte des caractéristiques particulières mais essentielles de ce régime.

---

<sup>7</sup> Cigna, ex Vandreda International, Des milliers de contrats d'assurance complémentaire dans les Institutions.

En 2013, lors des négociations pour le nouveau statut de 2014, le régime des pensions a été sous attaque : les Etats membres auraient voulu en modifier certains paramètres essentiels ; la Commission avait proposé de supprimer le parallélisme entre salaires et pensions. Cependant, à cause des représentants des anciens présents à toutes les négociations<sup>8</sup>, le régime en est sorti indemne et même mieux compris.

En 2013, lors de la signature du nouveau Statut par le Conseil et le Parlement, cinq Etats membres ont marqué leur mécontentement<sup>9</sup> et déclaré que la « bataille » n'était pas finie.

*« Malheureusement, après près de deux ans de travail intensif de la part de toutes les parties, et malgré un large accord quant aux objectifs, nos délégations ont considéré que le compromis présenté ne correspondait pas à la réforme importante que beaucoup d'Etats membres ont déjà introduite dans leurs services publics nationaux. »*

*Dans les quelques années à venir, nous (les Etats membres) continuerons à travailler de manière constructive pour assurer que les citoyens de l'UE aient le service public européen qu'ils doivent attendre, un service qui reflète l'UE du 21ème siècle et un service que l'UE peut se permettre d'entretenir. »*

A la demande des Pays-Bas, une évaluation a été faite, en 2010, de l'effet de la réforme de 2004 sur les dépenses de pension.

En résumé : une économie est réalisée chaque année par la réforme :

- pour l'année 2059 elle serait de 1.047 Moï€
- sur 50 ans, l'économie est évaluée à 24.785 Moï€

**Un rapport plus précis relatif aux effets cumulés des réformes 2004 et 2014 est en cours d'élaboration par Eurostat et sera disponible en juin 2016.**

Cette évaluation considère mieux les paramètres du personnel, devenus plus complexes depuis l'utilisation des agents contractuels. Le rapport doit être présenté au Groupe de Travail « Article 83 » en juin 2016. Le rapport sera présenté au GTR et au Groupe Statut du Conseil.

Ce rapport sera-t-il le point de départ de nouvelles prises de position politiques ? Probablement.

Le Bulletin de février 2016<sup>10</sup> a mentionné l'interview donnée par notre Vice-présidente Kristalina Georgieva au journal « The Times » : la question des pensions avait été posée et celle de leur coût à venir en particulier. La Vice-Présidente a expliqué justement que les réformes déjà engagées et la création du statut d'agent contractuel en 2004 avaient permis d'équilibrer les coûts et de préserver notre système de retraite. Son Cabinet affirme que la

---

<sup>8</sup> Ludwig Schubert (AIACE), Pierre Blanchard (AIACE), Serge Crutzen (SFPE)

<sup>9</sup> Déclaration de UK, NL, CZ, AT, DK (02.07.2013 et 10.10.2013)

<sup>10</sup> Bulletin de février 2016, page 6 des deux versions linguistiques et annexe 1 de la version anglaise

Vice-Présidente n'a pas exprimé l'intention d'engager une nouvelle réforme du Statut. Mais le journal rapporte<sup>11</sup> les phrases suivantes :

« Sa mission sera de réduire les engagements de retraite de l'UE, qui devraient atteindre €60 milliards dans les années à venir ».

« L'instrument le plus important de la réforme est la réduction du nombre de gens pour qui vous auriez à payer une pension »

« Nous aurons, à l'avenir, un noyau de fonctionnaires et une main-d'œuvre flexible. »

Il est donc important, pour nous, retraités de bien comprendre notre système de pension de façon à pouvoir répondre aux questions et aux critiques de manière correcte.

**Ce qu'il faut retenir avant tout est que nous avons payé pour nos pensions et que les collègues actifs payent pour leur pension.**

Les caractéristiques de ce système sont, à chaque occasion répétées dans le détail par Ludwig Schubert (Président d'Honneur de l'AIACE Internationale). Il publie à nouveau un article détaillé dans le magazine VOX (AIACE – vox N° 102 mars 2016, pages 11, 12 et 13) envoyé par la poste à tous les retraités : **Notre régime de pension révisé**. Les membres de la SFPE sont invités à lire cet article<sup>12</sup>.

Pour faciliter la mémorisation des éléments essentiels de notre système, un résumé vous est proposé ci-dessous.

Le Protocole des Privilèges et Immunités instaure notre sécurité sociale :

Article 14 : *La loi européenne établit le régime des prestations sociales applicables aux fonctionnaires et autres agents de l'Union.*

C'est lors de la création de la CECA (1952) que le système a été créé en se basant sur un fonds de pension réel placé sur les marchés financiers. Ce fonds était alimenté par le personnel (1/3) et les Etats membres (2/3)

En 1962, un statut des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes (CEE et EURATOM) a été créé en reprenant le système de pension de la CECA mais en « versant » les contributions à la pension dans le budget des institutions sachant que ces communautés européennes étaient assemblées pour une durée indéterminée. Mais la notion de fonds de pension est maintenue, même si le fonds devient « virtuel ».

**Notre système n'est donc pas un système de répartition.  
Mais bien un système de capitalisation.  
Notre pension est un salaire différé.**

---

<sup>11</sup> Original : EN. ." Her mission will be to cut the EU's growing pension liabilities, which are expected to top €60 billion in the coming years.... The most important instrument of reform is to shrink the number of people for whom you have a commitment to pay a pension. .... We will have a core of civil servants and then a flexible workforce.

<sup>12</sup> Article également publié dans le bulletin « L'Ecrin » de l'AIACE-BE, N° 74, mars 2016.

L'annexe XII du Statut en définit les modes de calcul pour sa mise à jour d'année en année et donc le niveau de contribution de la part de chacun (par exemple : 11% du traitement de base).

### **Notre système est continuellement maintenu en équilibre financier**

Le fond de pension apparaît dans la comptabilité, au passif du bilan annuel de l'Union européenne. (58,6 Milliard d'€ fin 2014)<sup>13</sup>.

### **Les Etats membres garantissent le paiement de nos pensions à leur échéance !**

En fait, la modification des règles comptables a permis de ne plus mettre cette dette en évidence à l'actif du bilan<sup>14</sup> ni ses variations annuelles !!! (Pour ne pas effrayer les Etats membres !). Mais l'article 83 du Statut garantit les pensions (soyons optimistes !).

## **VII. Accord de collaboration entre la SFPE et Afiliatys**

AFILIATYS, « *l'affinity Club des Institutions européennes* » est une association apolitique et interinstitutionnelle au service de tous les fonctionnaires et agents des Institutions européennes, actifs et retraités.

Forte de plus de 30.000 membres, Afiliatys est la plus importante association du personnel des Institutions Européennes.

Successeur de l'UPFE créée il y a plus de 40 ans, l'association œuvre sous sa nouvelle dénomination "AFILIATYS" depuis 2006 et poursuit des objectifs d'intégration, culturels, sociaux et caritatifs (Annexe 1).

- a. contribuer au bien-être de ses membres,
- b. développer les liens entre ses membres et le pays d'accueil,
- c. promouvoir, faciliter, toute action culturelle, artistique, sportive propre à y contribuer directement ou indirectement,
- d. favoriser, promouvoir, encourager, l'intégration de ses membres dans la vie du pays d'accueil par, notamment, la prise de contact et, si nécessaire, la négociation au nom de l'Association d'accords spécifiques avec des interlocuteurs institutionnels et autres,
- e. contribuer au développement d'une identité et d'une citoyenneté européenne.

Ces objectifs de l'Association visent, entre autres, les causes caritatives et humanitaires selon des orientations et critères de sélection déterminés par son assemblée générale.

La SFPE a pour objectif

---

<sup>13</sup> Dette constituée pendant des décennies et qui sera « payée » en pensions de manière étalée sur +/- 50 ans en pensions suivant l'échéance des droits individuels.

<sup>14</sup> La SFPE, SE et SAFE se sont offusqués de ce changement des règles comptables, basées sur les règles internationales disant que l'on peut mettre une dette certaine à l'actif du bilan. On peut mais on n'est donc pas obligé ! Des lettres ont été envoyées aux autorités budgétaires du PE, début 2011, mais sans succès.

- a. de défendre les intérêts des personnes ayant fait partie de la Fonction publique européenne, en particulier leur sécurité sociale, ainsi que
- b. de contribuer à l'amélioration de leur bien-être matériel et moral,
- c. dans ce but, d'entretenir des relations avec les organes officiels représentatifs du Personnel des diverses Institutions ou organes européens, ainsi qu'avec les autres organisations officielles ou privées qui s'intéressent aux problèmes de la Fonction publique européenne. A cet effet, l'association collabore avec les instances qualifiées et assurera sa représentation auprès de celles-ci,
- d. plus spécifiquement, de répondre aux questions des membres et de les aider en particulier dans le domaine des assurances et des relations avec les services de la Commission dont le PMO.

La communication avec les collègues pensionnés est un facteur très important, et quelque peu difficile, car les retraités se sont installés partout en Europe et une partie considérable de pensionnés (environ 40%), membres de la SFPE, n'utilisent pas ou mal volontiers les outils informatiques et Internet.

Par contre, le secrétariat d'Afiliatys fonctionne principalement par Internet. L'inscription à Afiliatys ainsi que la réception de la carte de membre et des newsletters ne peuvent se faire que par Internet.

Sachant qu'Afiliatys reconnaît que l'action de la SFPE est d'intérêt général pour les pensionnés et pour ceux qui se préparent à la retraite, il a été convenu<sup>15</sup> que la collaboration informelle engagée depuis longue date entre Afiliatys et la SFPE, principalement dans le domaine des assurances complémentaires, sera renforcée et élargie, dans l'intérêt des anciens.

L'affiliation à AFILIATYS sera possible par l'intermédiaire de la SFPE. En particulier pour les anciens qui ne disposent pas d'adresse Internet, qu'ils soient membres de la SFPE ou pas.

La SFPE établira une liste des retraités qui utilisent Afiliatys par son intermédiaire. La SFPE transmettra la carte de membre et les newsletters d'Afiliatys par la poste aux retraités inscrits sur cette liste.

La SFPE continuera à aider Afiliatys dans ses actions d'information et de réponse aux questions des fonctionnaires et agents actifs et plus particulièrement en ce qui concerne les assurances, notamment par le biais de documents d'information et d'analyse, lors des séminaires de préparation à la retraite, par des conférences ou toute autre action sur demande.

Dans les cas où des actions spécifiques sont effectuées par une des associations au bénéfice de l'autre un dédommagement financier pourrait être décidé par le Conseil d'Administration concerné.

En particulier, les retraités membres d'Afiliatys, sont invités à participer aux réunions d'information organisées par la SFPE (principalement au CIE d'Overijse). En contrepartie, Afiliatys participera aux frais exposés pour l'organisation de ces réunions.

---

<sup>15</sup> Décision du Conseil d'Administration d'Afiliatys du 1<sup>er</sup> mars 2016. Décision, par procédure écrite du 2 mars 2016, du Conseil d'Administration de la SFPE

La SFPE et Afiliatys organiseront un planning de permanences aux bureaux SC29 02/24 ou 02/22 et une réponse téléphonique 5j/7 et de 10h00 à 16h00. Ce service devrait commencer en juin 2016.

Le n° de téléphone de cette permanence pourra être dévié sur le GSM d'un membre du CA de la SFPE ou d'Afiliatys.

Afiliatys et la SFPE agissent en autonomie. Elles ne reçoivent pas de subside mais peuvent partager certains supports ou éléments de logistique de leur propriété ou fournis par les Institutions européennes, en particulier par la Commission et le Secrétariat Général du Conseil.

## **VIII. Informations – Questions des membres**

### **1. Il ne faut pas confondre « Prise en charge » et « autorisation préalable »<sup>16</sup>.**

**Attention :**

- ***La prise en charge est une facilité financière, elle n'est pas une garantie de remboursement.***
- ***L'autorisation préalable vous informe quant au remboursement que vous pouvez obtenir.***

#### **a. Autorisation préalable**

Il s'agit d'une procédure nécessaire pour certains remboursements à introduire auprès de votre bureau liquidateur.

La demande d'autorisation préalable doit être présentée avant le début de certains traitements<sup>17</sup>. Une décision favorable est nécessaire pour pouvoir demander le remboursement des prestations. Néanmoins, il n'est pas nécessaire d'attendre la décision du Chef du bureau liquidateur pour entamer le traitement.

Cette autorisation couvrira une période et, soit un nombre de traitements, soit un montant maximum remboursable. Le remboursement s'effectuera dans les limites de ladite décision.

La demande d'autorisation préalable consiste en plusieurs documents :

- formulaire d'autorisation préalable ou demande via RCAM en ligne;
- prescription médicale détaillée ;
- rapport médical complet ou devis (selon les prestations). Envoyez le tout à votre bureau liquidateur soit par courrier, soit via RCAM en ligne.

---

<sup>16</sup> Extraits du « Guide pratique du remboursement des frais médicaux. » PMO juin 2015.

<sup>17</sup> Voir DGE du RCAM ou « Guide des remboursements » du PMO ou Vade-mecum N°1 de la SFPE

La décision par rapport à la demande est prise après avis du médecin-conseil qui se prononce sur la cohérence médicale de la prestation.

### **b. Prise en charge et avances**

La prise en charge permet de demander à l'hôpital d'envoyer directement la facture d'hospitalisation à l'assurance maladie pour paiement direct<sup>18</sup>. L'hôpital n'est pas obligé d'accepter la prise en charge. La demande doit être introduite au préalable par l'affilié. Elle est accordée dans les cas suivants :

- hospitalisation : couvre les factures principales et celles des chirurgiens et de l'anesthésiste ;
- traitements ambulatoires lourds : dans le cadre d'une maladie grave reconnue, par exemple radiothérapie, chimiothérapie, dialyse ;
- achats répétitifs de médicaments coûteux, comme les hormones de croissance, l'utilisation itérative d'une ambulance ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL) ou pour certains examens coûteux.

Soyez conscients que, après tarification, une partie des frais (parfois élevés) sera portée à votre charge ; en cas de voyage dans des pays à médecine chère, il vous est recommandé de couvrir ce risque par une assurance assistance.

Sachez que si vous optez pour une prise en charge, les factures en question seront payées, après réception et une première vérification, par votre bureau liquidateur. Si vous désirez copies de vos factures, vous pouvez toujours vous adresser à l'hôpital. Il est recommandé de signaler à votre bureau liquidateur – secteur prise en charges – toute information utile en rapport avec votre séjour/facturation.

Attention : La prise en charge est une facilité financière, elle n'est pas une garantie de remboursement. Toutes les procédures en vue d'un remboursement s'appliquent.

## **2. Assurances complémentaire au RCAM et attentats**

A la suite des événements tragiques intervenus à la station de métro Maelbeek de Bruxelles et à l'aéroport de Zaventem le 22 mars 2016, **Cigna confirme que** :

- L'assurance complémentaire au RCAM, Hospi-Safe (Plus) (Allianz Belgium BCVR 8672, Affiliatys), couvre les risques tels que celui des attentats de Bruxelles ou de Paris.
- L'assurance complémentaire au RCAM, Gros Risques et Accidents (Allianz Belgium BCVR 8673, AIACE), couvre les risques tels que celui des attentats de Bruxelles ou de Paris.
- L'assurance complémentaire au RCAM, Gros Risques sans Accidents (Allianz Belgium BCVR 8673, AIACE), ne couvre pas les risques tels que celui des attentats de Bruxelles

---

<sup>18</sup> L'affilié ne paye donc pas la facture et ne doit pas donner de 'acompte !

ou de Paris. (Mais en principe, qui prend cette assurance sans accident souscrit à une assurance spécifique accidents, ci-dessous)

- L'assurance spécifique « Accidents » (Cigna Life Company for Europe s.a. N° 719.757.143, AIACE) couvre les risques tels que celui des attentats de Bruxelles ou de Paris, bien que la police stipule que sont exclus les accidents résultant d'une guerre ou faits de même nature.

### **3. Bénévoles pour le CIE d'Overijse**

**Message de Monique Théâtre, DG HR D1, responsable du secteur "Relations avec les anciens".**

Le Centre Interinstitutionnel d'Overijse (CIE) est un centre de loisirs réservé au personnel des Institutions européennes. Il comprend des terrains de sport, des salles polyvalentes et un club house avec un espace de restauration.

Le CIE est situé à Overijse, Dennenboslaan, 54

[https://myintracomm-ext.ec.europa.eu/hr\\_admin/fr/overijse/Pages/about.aspx](https://myintracomm-ext.ec.europa.eu/hr_admin/fr/overijse/Pages/about.aspx)

Le CIE recherche des pensionnés **bénévoles dynamiques et motivés** prêts à s'impliquer dans la gestion du Centre, à savoir :

- service au **club house** durant les weekends (actuellement le samedi, à partir de mai également le dimanche) : accueil convivial et chaleureux des membres, aide au bar, aide au service des boissons et des repas (préparés par une firme externe), encaisser les recettes, diriger les sportifs vers les terrains réservés, vérifier le bon usage du matériel, etc.

Les horaires sont de 10h30 à 18h30 mais il est possible d'organiser des tranches horaires ;

- assistance pour la création d'un **potager** : aide pour le cultiver, conseils, etc.

Le pensionné bénévole intéressé correspondant au profil recherché se verra offrir le statut d'"Active Senior" de la Commission européenne.

Ce statut implique la signature d'une convention avec la Commission spécifiant l'objet de l'activité prestée et sa durée et assurant une couverture accident dans la cadre de cette activité.

Les personnes intéressées par ces activités sont priées de contacter directement la responsable du Centre, Mme Paola Momoli : [paola.momoli@ec.europa.eu](mailto:paola.momoli@ec.europa.eu)

## **4. Back to school !**

Message de Jimmy Jamar, Chef de la Représentation de la Commission européenne en Belgique

J'aimerais vous encourager à participer à l'initiative **"Back to School"** qui se déroulera en Belgique tout au long de l'année 2016.

En 2015, cette initiative s'est tenue dans le **28 Etats membres et a touché plus de 1500 élèves en Belgique**. Des fonctionnaires européens se sont rendus dans leur ancienne école pour y partager leur expérience personnelle au sein des institutions européennes et ainsi donner un visage concret à l'Europe.

Les témoignages des élèves et des professeurs des établissements visités montrent combien ces échanges ont été utiles et appréciés. Les collègues ayant participé ont également trouvé l'expérience très enrichissante.

Au-delà de l'émotion de retourner dans son ancienne école, il y a surtout cette opportunité de l'échange avec des jeunes qui amène à présenter les valeurs de l'Europe et le sens de l'engagement au service du projet européen.

J'espère que ceux qui ont déjà participé aux éditions précédentes auront plaisir à renouveler l'expérience. Pour les autres, je vous souhaite un grand succès si vous décidez de rejoindre cette belle aventure!

Si vous êtes intéressé(e), je vous invite à nous renvoyer votre inscription à [COMM-REP-BRU@ec.europa.eu](mailto:COMM-REP-BRU@ec.europa.eu).

## **5. Conseils d'un avocat – Rappel**

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée ( successions ou problèmes fiscaux) Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Email : [hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr) ou par téléphone : +33.563.67.88.83 .

Hendrik fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation. Cette consultation se limitera à 30 minutes maximum; tout dépassement sera facturé au demandeur.

La coordination de ces consultations d'avocat à Bruxelles sera faite par Brigitte Pretzenbacher (Vice-présidente SFPE [Brigitte.Pretzenbacher@ec.europa.eu](mailto:Brigitte.Pretzenbacher@ec.europa.eu)).

L'avocat proposé par la SEPS-SFPE est Maître Jean-Noël LOUIS (LOUIS EUROPEAN LAW) à Bruxelles.

## **6. EuroCare : Nouveau Centre médical et dentaire**

Le tout nouveau Centre Médico-Dentaire EUROCARE, situé à deux pas des bureaux d'Afiliatys, est au service de votre Santé et vous offre des consultations dans différentes spécialités médicales, de dentisterie, de médecine du Sport et de médecine générale (avec et sans rdv, permanence durant les heures d'ouverture).

Ce centre fait partie de la liste des centres proposés par le PMO – RCAM.

A l'instar de la permanence de médecine générale, nos dentistes offrent un service continu et soigneront vos dents au propre comme au figuré avec un équipement des plus modernes.

Notre service de médecine préventive assure en une demi-journée votre check-up personnalisé selon les recommandations des institutions européennes.

Nous offrons également un service d'imagerie médicale avec échographies et mammographie ainsi qu'un centre de prélèvement sanguin pour vos analyses médicales.

Pour les membres Afiliatys, nos différents spécialistes offriront des journées de sensibilisation (maladies cardio-vasculaires, certains types de cancers,..).

Ces journées de sensibilisation et de prévention seront précédées par un cycle de conférences offert en exclusivité à nos Membres.

HOTLINE AFILIATYS pour les prises de rendez-vous: 02 842 02 03.

Pour l'inscription aux journées de sensibilisation et conférences: vérifiez régulièrement les newsletters & la page web d'Afiliatys.

## **7. En route vers un marché unique du numérique**

En octobre dernier, la Commission annonçait qu'à compter du 30 avril 2016, les frais supplémentaires pour les appels reçus ou envoyés et l'utilisation d'internet au sein de l'Union européenne seront plafonnés avant d'être totalement supprimés au 15 juin 2017.

Par ailleurs, la Commission a publié le 9 décembre dernier sa proposition de Règlement afin de permettre aux citoyens européens qui se trouvent provisoirement dans un autre Etat membre d'avoir accès dans cet Etat aux contenus numériques (films, séries, musiques, livres numériques ...) achetés en ligne ou pour lesquels ils ont souscrit un abonnement dans leur pays de résidence.

Ainsi un utilisateur belge de Netflix ou Deezer pourra avoir accès aux contenus proposés sur les plateformes françaises de ces services.

Source : Legal official newsletter by R &D – janvier 2016 (résumé)

# **X. Annexes**

## **Extraits des Statuts d'Afiliatys**

### OBJECTIFS

L'Association veille à:

- contribuer au bien-être de ses membres;
- développer les liens entre ses membres et le pays d'accueil;
- promouvoir, faciliter, toute action culturelle, artistique, sportive propre à y contribuer directement ou indirectement;
- favoriser, promouvoir, encourager, l'intégration de ses membres dans la vie du pays d'accueil par, notamment, la prise de contact et, si nécessaire, la négociation au nom de l'Association d'accords spécifiques avec des interlocuteurs institutionnels et autres;
- contribuer au développement d'une identité et d'une citoyenneté européenne.

Les objectifs de l'Association visent, entre autres les causes caritatives et humanitaires selon des orientations et critères de sélection déterminés par son assemblée générale

### MOYENS D'ACTION

Afiliatys dispose d'une large palette de moyens, dont:

- la réalisation et la distribution de publications, l'organisation de conférences, colloques, séminaires et autres manifestations destinés à informer ses membres et à favoriser leurs contacts avec le pays d'accueil;
- la conclusion de contrats et/ou d'accords de partenariat avec des sociétés, organismes, associations permettant aux membres d'Afiliatys de bénéficier de conditions et avantages particuliers;
- l'organisation de projets et/ou activités ainsi que la poursuite d'actions visant à contribuer de manière tangible à la réalisation des objectifs et priorités visés à l'article 2;
- la création de centres d'opération en Belgique et à l'étranger, notamment dans les villes où siègent des Institutions Européennes, qui s'avèreraient nécessaires pour favoriser et développer ses activités ainsi que participer à la réalisation de ses objectifs.

### LES MEMBRES

- Peut adhérer à Afiliatys toute personne faisant partie, comme fonctionnaire ou agent et/ou retraité des Institutions, agences et offices européens, des Corps diplomatiques et consulaires des Etats membres, des Organisations Internationales, et des Ecoles Européennes.
- Afiliatys se compose de trois types de membres:  
les membres adhérents; les membres effectifs; les membres apparentés.

## LES MEMBRES EFFECTIFS

- Afiliatys est composé d'un maximum de soixante (60) membres effectifs.
- Nommés pour une période de cinq (5) années, renouvelable une seule fois, les membres effectifs participent avec le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et s'engagent à participer activement aux groupes de travail auxquels, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration les mandate.

## COTISATION

- **La cotisation, unique, est fixée à cinq (5) euros.** Non remboursable, elle reste valable aussi longtemps que le membre gardera cette qualité.
- Une cotisation particulière peut être négociée par le Conseil d'Administration au titre d'une association pour ses propres membres.
- Chaque membre en règle de cotisation a **accès au site web d'Afiliatys par un mot de passe et peut y obtenir tout document approprié.**

## DROITS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS ET/OU MEMBRES EFFECTIFS

- Les administrateurs doivent, sous peine d'exclusion, accepter, respecter et appliquer le présent statut ainsi que les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.
- Tant pour des raisons éthiques qu'en vertu de l'obligation impérative faite aux fonctionnaires et agents des Institutions européennes de respecter strictement le Statut des fonctionnaires, en particulier les articles 11 et 12ter et du Règlement applicable aux autres agents, les administrateurs et les membres effectifs ne sont pas habilités à négocier des partenariats économiques et/ou financiers avec des acteurs externes auxdites Institutions, cette compétence relevant du seul ou des seuls intermédiaires qui devra (devront) obligatoirement être un (des) prestataire(s) de service externe(s) sous statut d'indépendant(s) ou un organisme sans lien direct ou indirect, implicite ou explicite avec les Institutions européennes
- Toutefois, dans des cas spécifiques, exceptionnels, relevant d'une complexité et/ou d'une technicité particulières, le président peut, sur décision du Conseil d'Administration, mandater plusieurs administrateurs –ou membres effectifs- dont les compétences dans le domaine concerné sont notoires- aux fins de préparer lesdites négociations sans être personnellement impliqués eux-mêmes dans le processus conduisant à l'éventuel accord, notamment dans les aspects pécuniaires du partenariat retenu. Dans ces cas le nombre de ces administrateurs ou membres effectifs ne peut être inférieur à deux
- Tout avantage financier ou de tout autre nature tiré ou perçu dans le cadre d'Afiliatys est acquis à l'association.

## **Annexe 2**

## **In memoriam**

Voir la version anglaise du Bulletin

**Bulletin de commande de documents utiles**

**Formulaire à renvoyer au Secrétariat** (voir au verso)

**Je désire recevoir les dossiers ci-dessous**

**Vade-mecum de la SFPE**, édition française

Partie 1 (Procédures – nouvelle édition août 2015)

Partie 2 (formulaire /données personnelles éd nov. 2012)

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd mars 2016)

Partie 4 (formulaire de remboursement éd avril 2015)

**Assurances complémentaires au RCAM et accidents.**

(éd. février 2016)

**Le fonctionnaire et la fiscalité** (Me. J Buekenhoudt)

**Successions** (Me. J Buekenhoudt) (éd. Octobre 2015)

**Guide du RCAM** (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO  
et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1 édition août 2015)

**Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint  
divorcé d'un fonctionnaire décédé** (Hendrik Smets)

**Pensions d'orphelins** (Hendrik Smets)

**Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité**  
(Hendrik Smets)

Ces documents sont à envoyer à:

Nom (en MJUSCULES) .....

Prénom .....

Adresse (en MJUSCULES) :  
.....  
.....  
.....

Date : ..... Signature : .....

Formulaire à renvoyer à

**SFPE – SEPS**  
175 rue de la Loi,  
Bureau JL 02 40 CG39,  
**BE-1048 Bruxelles**

Email: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

Fax: +32(0)2 2818378

## BULLETIN D'ADHÉSION

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) : .....

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1) : .....

N° personnel/pension (2) : ..... Date de naissance (jj/mm/aa) : .....

NATIONALITÉ : ..... Langue véhiculaire pour les documents : FR/EN (2)

ADRESSE(1).....

.....

TEL:..... GSM:.....

Email (1) .....

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) : .....

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté : .....

*DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE"*

DATE : ..... SIGNATURE.....

*La cotisation pour une période de 12 mois est de 30,00 €. L'échéance annuelle est la date de votre adhésion.*

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation + NOM et prénom + N° pension**

*Veillez renvoyer ce formulaire à la SFPE – adresse au verso du document*

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p.

(2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p.

---

*Si vous choisissez l'ordre permanent de versement (voir au verso), nous vous demandons d'envoyer, **VOUS-MÊME**, directement ce document à votre organisme bancaire.*

---

## ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire)

Je soussigné(e) : .....

DONNE ORDRE A LA BANQUE de verser jusqu'à nouvel ordre et **annuellement** par le débit de mon compte n° .....

la somme de : **30 €** en faveur de: SFPE – SEP Bureau JL 02 40CG39  
rue de la Loi, 175  
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

DATE : ..... SIGNATURE : .....

Formulaire à renvoyer à

**SFPE – SEPS**  
175 rue de la Loi,  
Bureau JL 02 40 CG39,  
**BE-1048 Bruxelles**

Email: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

Fax: +32(0)2 2818378

---